



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

**ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - DEMANDE D'AIDE A LA GESTION DES AIRES AUPRES
DE L'ETAT - SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR L'ANNEE 2025**

Considérant qu'en application de l'article L 851-1 du Code de la Sécurité Sociale, l'État accorde une aide à la gestion des aires d'accueil des gens du voyage, appelée ALT2,

Considérant que pour percevoir cette aide, une convention doit être conclue par année civile avec le Préfet de Département,

Considérant que cette convention fixe le montant de l'aide, en fonction du nombre de places conformes aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des gens du voyage, effectivement disponibles mois par mois (articles 2 et 3 du décret n°2001-569 du 29 juin 2001),

Considérant que cette aide est versée mensuellement, à terme échu, par la Caisse d'Allocations Familiales dans la limite du montant prévisionnel fixé par ladite convention,

Considérant que le montant est ajusté en début d'année suivante en fonction du taux d'occupation réellement constaté sur les aires d'accueil durant l'année,

Considérant qu'il convient de signer avec l'État pour 2025, la convention fixant les modalités de calcul et de versement de l'aide financière mensuelle accordée par l'État pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage, selon le projet ci-annexé,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de solliciter les subventions, contributions ou participations diverses auprès des organismes publics ou privés, assumer les obligations qui peuvent en résulter et signer les pièces correspondantes.

Le Président,

DECIDE de signer avec l'État une convention ayant pour objet de fixer les modalités de calcul et de versement de l'aide accordée pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage, pour l'année 2025, selon le projet annexé à la décision.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le ... 9 JUIL. 2025

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



DUCROCQ Alain

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 10 JUIL. 2025

Et de la publication le 10 JUIL. 2025

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



DUCROCQ Alain



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail et des solidarités**

pôle Insertion et Accès à l'Autonomie
Unité Fonctions Sociales du Logement

Arras, le

convention conclue entre l'Etat et la communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys
Romane en application de l'article L851-1 du code de la sécurité sociale
pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage
pour l'année 2025

Entre les soussignés,

L'Etat, représenté par le préfet du Pas-de-Calais et par délégation la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités, désigné sous le terme « l'administration » d'une part,

Et la communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, représentée par Monsieur Olivier Gacquerre, président

désignée sous le terme "le gestionnaire" d'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de versement de l'aide financière de l'Etat, dénommée « aide au logement temporaire 2 » (ALT2) prévue par l'article L851-1 du code de la Sécurité Sociale et des articles R.851-2, R.851-5, R.851-6 pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage désignées ci-dessous :

- aire de Béthune – rue du rabat ;
- aire de Bruay-la-Buissière – rue du champ de mars – cité 3 ;
- aire d'Isbergues – route de la victoire ;
- aire de Lillers – rue des promenades ;
- aire de Marles-les-MINES – rue de Cracovie ;
- aire de Noeux-les-mines – rue Léon Blum.

Elle détermine les droits et obligations des parties.

Sa signature conditionne le versement de l'aide pour l'année 2025.

Article 2 : capacité d'accueil et activité retenues pour le calcul de l'aide mensuelle provisionnelle.

Une description avec les caractéristiques de chaque aire figure en annexe 1 de la présente convention. Le nombre total de places conformes aux normes techniques du décret n°2001-569 du 29 juin 2001 et du décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 est de 176 places dont :

- aire de Béthune – rue du Rabat, 45 places ;
- aire de Bruay-La-Buissière – rue du Champ de Mars – Cité 3, 44 places ;
- aire d'Isbergues – route de la Victoire, 15 places ;
- aire de Lillers – rue des promenades, 22 places ;
- aire de Marles-les-MINES – rue de Cracovie, 25 places ;
- aire de Noeux-les-Mines – rue Léon Blum, 25 places.

Le détail de la disponibilité mensuelle des places conformes pour la période de la convention est précisé en annexe 2. Le taux d'occupation provisoire mensuel pris en compte pour le calcul de l'aide provisionnelle liée à l'occupation est précisé en annexe 2.

Le taux d'occupation moyen global pour l'année au titre de la présente convention est de :

- aire de Béthune – rue du Rabat : 94 % ;
- aire de Bruay-La-Buissière – rue du Champ de Mars – Cité 3 : 80 % ;
- aire d'Isbergues – route de la Victoire : 90 % ;
- aire de Lillers – rue des promenades : 75 % ;
- aire de Marles-les-Mines – rue de Cracovie : 100 % ;
- aire de Noeux-les-Mines – rue Léon Blum : 100% ;

Article 3 : les conditions financières

- *le montant de l'aide versée*

Le gestionnaire bénéficie, en soutien de la gestion des places des aires d'accueil d'une aide d'un **montant total provisionnel de 247 727,08 €** pour la période de la convention. Ce montant se décompose pour chacune des aires en :

✓ un montant fixe déterminé en fonction du nombre de places conformes aux normes techniques, effectivement disponibles, par mois, par aire d'accueil, figurant en annexe 2.

- aire de Béthune : 30 510,00 € (trente mille cinq cent dix euros) ;
- aire de Bruay-la-Buissière : 29 832,00 € (vingt neuf mille huit cent trente deux euros) ;
- aire d'Isbergues : 10 170 € (dix mille cent soixante-dix euros) ;
- aire de Lillers : 7 458,00 € (sept mille quatre cent cinquante huit euros) ;
- aire de Marles-les-MINES : 16 950 € (seize mille neuf cent cinquante euros) ;
- aire de noeux les mines : 16 950 € (seize mille neuf cent cinquante euros) ;

soit un total de **111 870,00 €** au titre des places conformes disponibles pour l'année 2025.

✓ un montant variable provisionnel déterminé en fonction du taux prévisionnel d'occupation mensuel des places, détaillé en annexe 2.

- aire de Béthune : 38 483,87 € (trente huit mille quatre cent quatre vingt trois euros et quatre vingt sept centimes) ;
- Aire de Bruay-La-Buissière : 32 014,44 € (trente deux mille quatorze euros et quarante quatre centimes) ;

- Aire d'Isbergues : 12 269,72 € (douze mille deux cent soixante neuf euros et soixante douze centimes) ;
- Aire de Lillers : 7 519,05 € (sept mille cinq cent dix neuf euros et cinq centimes) ;
- Aire de Marles-les-MINES: 22 785,00 € (vingt deux mille sept cent quatre vingt cinq euros) ;
- Aire de Noeux-les-Mines : 22 785,00 € (vingt deux mille sept cent quatre vingt cinq euros) ;
soit un total provisionnel de **135 857,08 €** au titre de l'occupation prévisionnelle pour l'année 2025.

- *les modalités de versement*

Le préfet adresse sans délai un exemplaire de la présente convention conclue entre les parties à la caisse d'allocations familiales chargée du paiement de l'aide.

L'aide est versée mensuellement, par douzième du montant total provisionnel, à terme échu, au gestionnaire de l'aire par la caisse d'allocations familiales, soit un montant mensuel à verser de :
247 727,08 € / 12 = 20 643,92 €.

- *les modalités de régularisation du versement de l'aide*

Avant le 15 janvier de l'année suivante, le gestionnaire fournit au préfet la déclaration prévue au II de l'article R.851-6 du code de la sécurité sociale établie conformément au modèle annexé à l'arrêté du 30 décembre 2014 par le biais de la procédure dématérialisée prévue à l'article 2 de l'arrêté précité.

Sont joints à cette déclaration :

- le rapport de visite rédigé par l'établissement public de coopération intercommunale ou la société prestataire mentionnée à l'article 18 du décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019. Le cas échéant, le rapport de contre-visite rédigé par l'État ;
- un état arrêté à la date du 31 décembre indiquant pour les douze derniers mois l'aide versée par la caisse d'allocations familiales ;
- le montant de la recette des droits d'occupation des places acquittés par les gens du voyage perçue ainsi que les dépenses de fonctionnement et d'entretien de l'aire.

En l'absence de transmission de la déclaration prévue au ii de l'article r. 851-6 du code de la sécurité sociale, et après mise en demeure du préfet, le montant de la part variable de l'aide versée est récupéré.

Le préfet notifie au gestionnaire par décision, le montant de l'aide effectivement due au titre de la présente convention ainsi que le montant de l'aide restant à percevoir ou le montant du trop perçu à recouvrer.

La décision préfectorale est adressée simultanément à la caisse d'allocations familiales pour régularisation du paiement dû au titre l'année écoulée (par versement complémentaire, récupération ou compensation).

Article 4 : définition du droit d'usage d'une place

Le droit d'usage d'une place est défini comme suit :

- pour toutes les aires de la communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane:
 - caution : 75 € ;
 - redevance de stationnement : 2,50 € par jour par emplacement ;
 - eau : 4.42 € par m³ ;
 - électricité : 0.18 € le kWh ;

En fin de séjour la somme réellement due est apurée sur production du décompte des coûts à la charge de l'occupant au titre des différentes prestations ;

- pour les aires de Béthune, Bruay-la-Buissière, Isbergues et Marles-les-Mines et Lillers : la durée du séjour est limitée à 9 mois consécutifs maximum. Une carence d'un mois sera respectée entre 2 séjours sur l'aire.

- pour l'aire de Noeux-les-Mines : la durée du séjour est limitée à 6 mois consécutifs maximum. Une carence d'un mois sera respectée entre 2 séjours sur l'aire.

Article 5 : les obligations du cocontractant

- *le titre d'occupation des usagers :*

Le gestionnaire s'engage à remettre à la personne ou à la famille accueillie, un document indiquant les références de l'aire d'accueil (nom, adresse) et les coordonnées du gestionnaire, le règlement intérieur qui mentionne les obligations minimales à respecter par tout occupant de l'aire d'accueil, un état des lieux effectué à l'entrée et à la sortie de l'occupant ainsi qu'une plaquette d'informations générales (sociales, scolaires, partenaires...).

Le titre d'occupation devra mentionner le montant de la participation demandée par le gestionnaire de l'aire aux personnes accueillies.

- *les obligations relatives à la maintenance et à l'entretien des locaux de l'aire :*

Lors de la signature de la convention, le préfet s'assure du respect de l'entretien de l'aire d'accueil, de son gardiennage et de la conformité de l'aire à la déclaration figurant à l'annexe 1. En cas de non-conformité, soit l'aide n'est pas attribuée, soit elle est suspendue à compter du premier jour du mois civil suivant le signalement par le préfet à la caisse d'allocations familiales.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'aire en bon état d'entretien.

- *les éléments de suivi de l'activité de l'aire*

Le gestionnaire de l'aire fournit au préfet, annuellement, en même temps que la déclaration prévue à l'article R.851-6 du code de la sécurité sociale, un bilan d'activité de l'aire et notamment les données populationnelles figurant en annexe 3.

Article 6 : le contrôle de l'autorité compétente

En application de l'article R.851-6 du code de la sécurité sociale, le préfet effectue un contrôle sur pièces des éléments transmis par le gestionnaire de l'aire.

Lorsque le contrôle sur pièces des déclarations fait apparaître une erreur entre le nombre de jours d'occupation mensuelle effective par place et la recette mensuelle de l'aire, le préfet, après avoir invité le gestionnaire à présenter ses observations, lui notifie au plus tard le dernier jour du mois de février le montant qu'il retient pour le versement de l'aide au titre du 2° du II de l'article R. 851-5, en lui indiquant les voies et délais de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent. Dans le même délai, il en informe la caisse d'allocations familiales qui verse ou récupère la différence.

En cas de défaut de déclaration, le préfet met en demeure le gestionnaire de la produire dans le délai de quinze jours. passé ce délai, et sans déclaration, le préfet informe la caisse d'allocations familiales qu'elle doit récupérer les versements effectués l'année précédente au titre du 2° du II de l'article R. 851-5.

En outre, le gestionnaire est également tenu de fournir au ministre chargé du logement ou à son représentant ainsi qu'au ministre chargé des affaires sociales ou à son représentant ou aux membres des corps d'inspection de l'État tous les renseignements non nominatifs et tous les documents nécessaires au plein exercice du contrôle de l'application de la présente convention sous réserve de ceux couverts par un secret lorsque les conditions sont réunies pour l'invoquer valablement.

Article 7 : la durée de la convention

La convention a une durée d'un an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025.

Article 8 : modification et résiliation de la convention

Durant la période de validité de la convention, une modification du nombre de places conformes et disponibles, peut être apportée par avenant à la présente convention.

La convention peut être résiliée, par l'une ou l'autre des deux parties, avec un préavis de trois mois.

En cas de non-exécution par le gestionnaire de ses engagements conventionnels ou d'une fausse déclaration au préfet ou à la caisse d'allocations familiales, le préfet, après mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, peut procéder unilatéralement à la résiliation de la présente convention dans un délai d'un mois.

Article 9 : recours

Tout litige résultant de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Lille (5, rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 Lille cédex).

La juridiction compétente peut également être saisie par l'application télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

pour le gestionnaire de l'aire	pour Laurent Touvet, préfet du Pas-de-Calais, et par délégation,
--------------------------------	--

ANNEXE 1
présentation de l'aire d'accueil des gens du voyage
BETHUNE
aire de longs séjours

Gestionnaire :

communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane
hôtel communautaire
100, avenue de Londres
C.S. 40548 – 62411 Béthune Cédex

Localisation de l'aire :

rue du rabat

Capacité d'accueil :

nombre de places conformes aux normes techniques édictées par le décret n°2001-569 du 29 juin 2001 et le décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 : **45**

superficie moyenne des places : **75 m²**

Equipement :

(sanitaire, borne eau et électricité, locaux...)

L'aire d'accueil dispose de 23 blocs sanitaires chauffés dont un pour personnes à mobilité réduite, comprenant un WC, une douche, un lavabo, un évier intérieur, un espace technique avec chauffe eau. Les sanitaires sont fermés par un cadenas et ouverts par le gestionnaire à l'arrivée des familles.

Chaque emplacement comporte 6 prises électriques et un branchement d'eau.

Services :

Le ramassage des ordures ménagères entreposées dans les containers individuels s'effectue deux fois par semaine.

Modalités de gestion et gardiennage

La gestion du terrain est assurée par un prestataire extérieur (société ACGV) qui est présent chaque jour sur le site (1½ journée) ainsi que le samedi matin. En cas de problème technique, une astreinte téléphonique est mise en place 7j/7 et 24h/24.

En contrepartie de la mise à disposition d'un emplacement. Le paiement d'une caution est demandé à l'entrée de l'aire.

Le paiement des fluides s'effectue au gestionnaire. Les compteurs sont individualisés et le régisseur contrôle l'accès aux fluides (télégestion).

Un règlement intérieur définit les conditions d'admission et de séjour des familles souhaitant s'installer sur l'aire.

ANNEXE 1
présentation de l'aire d'accueil des gens du voyage
BRUAY-LA-BUISSIÈRE
aire de longs séjours

Gestionnaire :

communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane
hôtel communautaire
100, avenue de Londres
C.S. 40548 – 62411 Béthune Cédex

Localisation de l'aire :

rue du champ de mars – cité 3

Capacité d'accueil :

nombre de places conformes aux normes techniques édictées par le décret n°2001-569 du 29 juin 2001 et le décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 : **45**

superficie moyenne des places : **75 m²**

Équipement : (*sanitaire, borne eau et électricité, locaux...*)

L'aire d'accueil dispose de 23 blocs sanitaires dont un pour personnes à mobilité réduite comprenant un WC, une douche et un lavabo, un évier intérieur, un espace technique avec chauffe eau.

Une borne d'eau et d'électricité est présente pour chaque emplacement.

Services :

Le ramassage des ordures ménagères entreposées dans les containers individuels s'effectue deux fois par semaine.

Modalités de gestion et gardiennage :

La gestion du terrain est assurée par un prestataire extérieur (société ACGV) qui est présent chaque jour sur le site (½ journée), ainsi que le samedi matin.

En contrepartie de la mise à disposition d'un emplacement, le paiement d'une caution est demandé à l'entrée de l'aire

Le paiement des fluides s'effectue au gestionnaire.

Un règlement intérieur définit les conditions d'admission et de séjour des familles souhaitant s'installer sur l'aire, il est affiché dans le local d'accueil et remis aux familles après lecture et signature.

ANNEXE 1
présentation de l'aire d'accueil des gens du voyage
ISBERGUES
aire de longs séjours

Gestionnaire :

communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane
hôtel communautaire
100, avenue de Londres
C.S. 40548 – 62411 Béthune cédex

Localisation de l'aire :

route de la victoire

Capacité d'accueil :

nombre de places conformes aux normes techniques édictées par le décret n°2001-569 du 29 juin 2001 et le décret n°2019-1478 du 26 décembre 201 : **15**

superficie moyenne des places : 75 m²

Equipement :

(sanitaire, borne eau et électricité, locaux...)

L'aire d'accueil dispose de 8 blocs sanitaires dont un pour personnes à mobilité réduite comprenant un WC, une douche et un lavabo, un évier intérieur, un espace technique avec chauffe-eau.

Services :

Le ramassage des ordures ménagères entreposées dans les containers individuels s'effectue une fois par semaine.

Modalités de gestion et gardiennage :

La gestion du terrain est assurée par un prestataire extérieur (société ACGV) qui est présent chaque jour sur le site (½ journée), ainsi que le samedi matin.

En contrepartie de la mise à disposition d'un emplacement, le paiement d'une caution est demandé à l'entrée de l'aire

Le paiement des fluides s'effectue au gestionnaire.

Les compteurs sont individualisés et le régisseur contrôle l'accès aux fluides (télégestion).

Un règlement intérieur définit les conditions d'admission et de séjour des familles souhaitant s'installer sur l'aire, il est affiché dans le local d'accueil et remis aux familles après lecture et signature

ANNEXE 1
présentation de l'aire d'accueil des gens du voyage
LILLERS
aire de longs séjours

Gestionnaire :

communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane
hôtel communautaire
100, avenue de Londres
C.S. 40548 – 62411 Béthune cédex

Localisation de l'aire :

rue des promenades

Capacité d'accueil :

nombre de places conformes aux normes techniques édictées par le décret n°2001-569 du 29 juin 2001 et le décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 : **22**

superficie moyenne des places : **75 m²**

Equipement :

(sanitaire, borne eau et électricité, locaux...)

L'aire d'accueil dispose de 11 blocs sanitaires dont 3 pour personnes à mobilité réduite, comprenant chacun 2 WC, une douche, un lavabo, une buanderie et un espace technique avec VMC et chauffe-eau.

Chaque emplacement comporte 4 prises électrique et un branchement d'eau. En cas de coupure électrique, un dispositif de réarmement du disjoncteur est présent dans chaque bloc sanitaire.

Un dispositif d'alerte est également installé sur le site afin de prévenir les occupants d'une éventuellement montée des eaux, qui pourrait nécessiter l'évacuation de l'aire.

Le site dispose d'un local d'accueil et d'un espace refuge pour les personnes à mobilité réduite, en cas de montée soudaine des eaux

Services :

Le ramassage des ordures ménagères entreposées dans des containers s'effectue deux fois par semaine.

Modalités de gestion et gardiennage

La gestion du terrain est assurée par un agent d'accueil et d'entretien salarié de la communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane. Lors des absences (programmées ou non) de cet agent, les remplacements sont assurés par les agents de la société extérieure (ACGV). L'agent est présent chaque jour sur le site.

En contrepartie de la mise à disposition d'un emplacement, le paiement d'une caution est demandé à l'entrée de l'aire

Le paiement s'effectue au gestionnaire pour la consommation des fluides.

Les compteurs sont individualisés et le régisseur contrôle l'accès aux fluides (télégestion).

Un règlement intérieur définit les conditions d'admission et de séjour des familles souhaitant s'installer sur l'aire, il est affiché dans le local d'accueil et remis aux familles après lecture et signature.

ANNEXE 1
présentation de l'aire d'accueil des gens du voyage
MARLES-LES-MINES
aire de longs séjours

Gestionnaire :

communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane
hôtel communautaire
100, avenue de Londres
C.S. 40548 – 62411 Béthune cédex

Localisation de l'aire :

rue de Cracovie

Capacité d'accueil :

nombre de places conformes aux normes techniques édictées par le décret n°2001-569 du 29 juin 2001 et le décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 : **25**

superficie moyenne des places : **75 m²**

Equipement :

(sanitaire, borne eau et électricité, locaux...)

L'aire d'accueil dispose de 10 blocs sanitaires dont un pour personnes à mobilité réduite, comprenant un WC, une douche et un lavabo, un espace technique avec chauffe eau.

Chaque emplacement comporte 4 prises électriques et un branchement d'eau. En cas de coupure électrique, un dispositif de réarmement du disjoncteur est présent dans chaque bloc sanitaire.

Services :

Le ramassage des ordures ménagères entreposées dans des containers s'effectue deux fois par semaine.

Modalités de gestion et gardiennage

La gestion du terrain est assurée par un prestataire extérieur (société ACGV) qui est présent chaque jour sur le site (½ journée), ainsi que le samedi matin.

En contrepartie de la mise à disposition d'un emplacement, le paiement d'une caution est demandé à l'entrée de l'aire

Le paiement des fluides s'effectue au gestionnaire pour la consommation des fluides.

Les compteurs sont individualisés et le régisseur contrôle l'accès aux fluides (télégestion).

Un règlement intérieur définit les conditions d'admission et de séjour des familles souhaitant s'installer sur l'aire, il est affiché dans le local d'accueil et remis aux familles après lecture et signature.

ANNEXE 1
présentation de l'aire d'accueil des gens du voyage
NOEUX-LES-MINES
aire de courts et de moyens séjours

Gestionnaire :

communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane
hôtel communautaire
100, avenue de Londres
C.S. 40548 – 62411 Béthune cédex

Localisation de l'aire :

rue Léon Blum

Capacité d'accueil :

nombre de places conformes aux normes techniques édictées par le décret n°2001-569 du 29 juin 2001 et le décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 : **25**

superficie moyenne des places : **80 m²**

Équipement :

(sanitaire, borne eau et électricité, locaux...)

L'aire d'accueil se compose de 11 blocs sanitaires dont un pour les personnes à mobilité réduite comprenant un WC, une douche et un lavabo, un évier extérieur, un espace technique avec chauffe eau.

Chaque emplacement comporte 4 prises électriques et un branchement d'eau.

Services :

Le ramassage des ordures ménagères entreposées dans les containers à l'entrée de l'aire s'effectue deux fois par semaine.

Modalités de gestion et gardiennage

La gestion du terrain est assurée par un prestataire extérieur (société ACGV) qui est présent chaque jour sur le site (½ journée), ainsi que le samedi matin.

En contrepartie de la mise à disposition d'un emplacement, le paiement d'une caution est demandé à l'entrée de l'aire

Le paiement des fluides s'effectue au gestionnaire

Présence d'extincteur dans le local d'accueil

Un règlement intérieur définit les conditions d'admission et de séjour des familles souhaitant s'installer sur l'aire

**annexe 2 -allocation temporaire de logement (ALT2)
calcul de l'aide provisionnelle**

année	2025
nom et coordonnées du gestionnaire de l'aire	communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane 100 avenue de Londres - bp 548 62411 Béthune cédex
désignation de l'aire	Béthune
nombre de places conformes aux normes techniques (prévues par le décret n 2001 - 569 du 29 juin 2001 ou n° 2019-1478 du 26 décembre 2019)	45

montant de l'aide allocation temporaire de logement provisionnelle				
	nombre de places conformes disponibles retenu (1)	montant mensuel de la part fixe	taux d'occupation mensuel prévisionnel (2)	montant mensuel provisionnel de la part variable
janvier	45	2 542,50	100 %	3 417,75
fevrier	45	2 542,50	100 %	3 417,75
mars	45	2 542,50	100 %	3 417,75
avril	45	2 542,50	100 %	3 417,75
mai	45	2 542,50	100 %	3 417,75
juin	45	2 542,50	52 %	1 777,23
juillet	45	2 542,50	81 %	2 768,38
aout	45	2 542,50	97 %	3 315,22
septembre	45	2 542,50	100 %	3 417,75
octobre	45	2 542,50	98 %	3 349,40
novembre	45	2 542,50	98 %	3 349,40
décembre	45	2 542,50	100 %	3 417,75
total	540	30 510,00	94 %	38 483,87

moyenne des taux d'occupation mensuels retenus	94 %
montant annuel retenu pour la part fixe	30 510,00
montant annuel provisionnel pour la part variable	38 483,87
total annuel provisionnel	68 993,87
montant mensuel provisionnel à verser (douzième à verser par la caisse d'allocations familiales)	5 749,49

(1) places conformes disponibles par mois : vous indiquerez un nombre de places pondéré
Si ces places ne sont pas disponibles sur la totalité du mois

(2) : taux à déterminer par mois à partir de l'occupation des deux années précédentes

exemple: sur une aire de 30 places conformes pour le mois de mars	
part fixe :	
nombre de places conformes disponibles mensuel	30
20 places disponibles pour 30 jours + 10 places disponibles sur 3 jours = (20x30) +(10x3)= 630 soit 70% de disponibilité	21
montant part fixe mensuelle : 21 places x 56,50	1 186,50
part variable liée à l'occupation:	
déterminer un taux d'occupation mensuel pour mars : par ex 50 %	50 %
montant part variable mensuelle = 21 places x 75,95 x 50%	797,48

**annexe 2 - allocation temporaire de logement (ALT2)
calcul de l'aide provisionnelle**

année	2025
nom et coordonnées du gestionnaire de l'aire	communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane 100 avenue de Londres - bp 548 62411 Béthune cédex
désignation de l'aire	Bruay-La-Buissière
nombre de places conformes aux normes techniques (prévues par le décret n 2001 - 569 du 29 juin 2001 ou n° 2019-1478 du 26 décembre 2019)	44

montant de l'aide allocation temporaire de logement provisionnelle				
	nombre de places conformes disponibles retenu (1)	montant mensuel de la part fixe	taux d'occupation mensuel prévisionnel (2)	montant mensuel provisionnel de la part variable
janvier	44	2 486,00	82 %	2 740,28
février	44	2 486,00	77 %	2 573,19
mars	44	2 486,00	83 %	2 773,69
avril	44	2 486,00	82 %	2 740,28
mai	44	2 486,00	74 %	2 472,93
juin	44	2 486,00	76 %	2 539,77
juillet	44	2 486,00	83 %	2 773,69
août	44	2 486,00	76 %	2 539,77
septembre	44	2 486,00	77 %	2 573,19
octobre	44	2 486,00	81 %	2 706,86
novembre	44	2 486,00	84 %	2 807,11
décembre	44	2 486,00	83 %	2 773,69
total	528	29 832,00	80 %	32 014,44

moyenne des taux d'occupation mensuels retenus	80 %
montant annuel retenu pour la part fixe	29 832,00
montant annuel provisionnel pour la part variable	32 014,44
total annuel provisionnel	61 846,44
montant mensuel provisionnel à verser (douzième à verser par la caisse d'allocations familiales)	5 153,87

(1) places conformes disponibles par mois : vous indiquerez un nombre de places pondéré
Si ces places ne sont pas disponibles sur la totalité du mois

(2) : taux à déterminer par mois à partir de l'occupation des deux années précédentes

exemple: sur une aire de 30 places conformes pour le mois de mars	
part fixe :	
nombre de places conformes disponibles mensuel	30
20 places disponibles pour 30 jours + 10 places disponibles sur 3 jours = (20x30) +(10x3)= 630 soit 70% de disponibilité	21
montant part fixe mensuelle : 21 places x 56,50	1 186,50
part variable liée à l'occupation:	
déterminer un taux d'occupation mensuel pour mars : par ex 50 %	50 %
montant part variable mensuelle = 21 places x 75,95 x 50%	797,48

**annexe 2 - allocation temporaire de logement (ALT2)
calcul de l'aide provisionnelle**

année	2025
nom et coordonnées du gestionnaire de l'aire	communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane 100 avenue de Londres - bp 548 62411 Béthune cédex
désignation de l'aire	Isbergues
nombre de places conformes aux normes techniques (prévues par le décret n 2001 - 569 du 29 juin 2001 ou n° 2019-1478 du 26 décembre 2019)	15

montant de l'aide allocation temporaire de logement provisionnelle				
	nombre de places conformes disponibles retenu (1)	montant mensuel de la part fixe	taux d'occupation mensuel prévisionnel (2)	montant mensuel provisionnel de la part variable
janvier	15	847,50	82 %	934,19
février	15	847,50	81 %	922,79
mars	15	847,50	93 %	1 059,50
avril	15	847,50	80 %	911,40
mai	15	847,50	78 %	888,62
juin	15	847,50	84 %	956,97
juillet	15	847,50	95 %	1 082,29
août	15	847,50	100 %	1 139,25
septembre	15	847,50	100 %	1 139,25
octobre	15	847,50	99 %	1 127,86
novembre	15	847,50	91 %	1 036,72
décembre	15	847,50	94 %	1 070,90
total	180	10 170,00	90 %	12 269,72

moyenne des taux d'occupation mensuels retenus	90 %
montant annuel retenu pour la part fixe	10 170,00
montant annuel provisionnel pour la part variable	12 269,72
total annuel provisionnel	22 439,72
montant mensuel provisionnel à verser (douzième à verser par la caisse d'allocations familiales)	1 869,98

(1) places conformes disponibles par mois : vous indiquerez un nombre de places pondéré
Si ces places ne sont pas disponibles sur la totalité du mois

(2) : taux à déterminer par mois à partir de l'occupation des deux années précédentes

exemple: sur une aire de 30 places conformes pour le mois de mars	
part fixe :	
nombre de places conformes disponibles mensuel	30
20 places disponibles pour 30 jours + 10 places disponibles sur 3 jours = (20x30) +(10x3)= 630 soit 70% de disponibilité	21
montant part fixe mensuelle : 21 places x 56,50	1 186,50
part variable liée à l'occupation:	
déterminer un taux d'occupation mensuel pour mars : par ex 50 %	50 %
montant part variable mensuelle = 21 places x 75,95 x 50%	797,48

**annexe 2 - allocation temporaire de logement (ALT2)
calcul de l'aide provisionnelle**

année	2025
nom et coordonnées du gestionnaire de l'aire	communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane 100 avenue de Londres - bp 548 62411 Béthune cédex
désignation de l'aire	Lillers
nombre de places conformes aux normes techniques (prévues par le décret n 2001 - 569 du 29 juin 2001 ou n° 2019-1478 du 26 décembre 2019)	26

montant de l'aide allocation temporaire de logement provisionnelle				
	nombre de places conformes disponibles retenu (1)	montant mensuel de la part fixe	taux d'occupation mensuel prévisionnel (2)	montant mensuel provisionnel de la part variable
janvier	0	0,00	0 %	0,00
fevrier	0	0,00	0 %	0,00
mars	0	0,00	0 %	0,00
avril	0	0,00	0 %	0,00
mai	0	0,00	0 %	0,00
juin	0	0,00	0 %	0,00
juillet	22	1 243,00	75 %	1 253,18
aout	22	1 243,00	75 %	1 253,18
septembre	22	1 243,00	75 %	1 253,18
octobre	22	1 243,00	75 %	1 253,18
novembre	22	1 243,00	75 %	1 253,18
décembre	22	1 243,00	75 %	1 253,18
total	132	7 458,00	75 %	7 519,05

moyenne des taux d'occupation mensuels retenus	75 %
montant annuel retenu pour la part fixe	7 458,00
montant annuel provisionnel pour la part variable	7 519,05
total annuel provisionnel	14 977,05
montant mensuel provisionnel à verser (douzième à verser par la caisse d'allocations familiales)	1 248,09

(1) places conformes disponibles par mois : vous indiquerez un nombre de places pondéré
Si ces places ne sont pas disponibles sur la totalité du mois

(2) : taux à déterminer par mois à partir de l'occupation des deux années précédentes

exemple: sur une aire de 30 places conformes pour le mois de mars	
part fixe :	
nombre de places conformes disponibles mensuel	30
20 places disponibles pour 30 jours + 10 places disponibles sur 3 jours = (20x30) +(10x3)= 630 soit 70% de disponibilité	21
montant part fixe mensuelle : 21 places x 56,50	1 186,50
part variable liée a l'occupation:	
déterminer un taux d'occupation mensuel pour mars : par ex 50 %	50 %
montant part variable mensuelle = 21 places x 75,95 x 50%	797,53

**annexe 2 - allocation temporaire de logement (ALT2)
calcul de l'aide provisionnelle**

année	2025
nom et coordonnées du gestionnaire de l'aire	communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane 100 avenue de Londres - bp 548 62411 Béthune cédex
désignation de l'aire	Marles-les-Mines
nombre de places conformes aux normes techniques (prévues par le décret n 2001 - 569 du 29 juin 2001 ou n° 2019-1478 du 26 décembre 2019)	25

montant de l'aide allocation temporaire de logement provisionnelle				
	nombre de places conformes disponibles retenu (1)	montant mensuel de la part fixe	taux d'occupation mensuel prévisionnel (2)	montant mensuel provisionnel de la part variable
janvier	25	1 412,50	100 %	1 898,75
fevrier	25	1 412,50	100 %	1 898,75
mars	25	1 412,50	100 %	1 898,75
avril	25	1 412,50	100 %	1 898,75
mai	25	1 412,50	100 %	1 898,75
juin	25	1 412,50	100 %	1 898,75
juillet	25	1 412,50	100 %	1 898,75
août	25	1 412,50	100 %	1 898,75
septembre	25	1 412,50	100 %	1 898,75
octobre	25	1 412,50	100 %	1 898,75
novembre	25	1 412,50	100 %	1 898,75
décembre	25	1 412,50	100 %	1 898,75
total	300	16 950,00	100 %	22 785,00

moyenne des taux d'occupation mensuels retenus	100 %
montant annuel retenu pour la part fixe	16 950,00
montant annuel provisionnel pour la part variable	22 785,00
total annuel provisionnel	39 735,00
montant mensuel provisionnel à verser (douzième à verser par la caisse d'allocations familiales)	3 311,25

(1) places conformes disponibles par mois : vous indiquerez un nombre de places pondéré
Si ces places ne sont pas disponibles sur la totalité du mois

(2) : taux à déterminer par mois à partir de l'occupation des deux années précédentes

exemple: sur une aire de 30 places conformes pour le mois de mars	
part fixe :	
nombre de places conformes disponibles mensuel	30
20 places disponibles pour 30 jours + 10 places disponibles sur 3 jours = (20x30) +(10x3)= 630 soit 70% de disponibilité	21
montant part fixe mensuelle : 21 places x56,50	1 186,50
part variable liée à l'occupation:	
déterminer un taux d'occupation mensuel pour mars : par ex 50 %	50 %
montant part variable mensuelle = 21 places x 75,95 x 50%	797,48

**annexe 2 - allocation temporaire de logement (ALT2)
calcul de l'aide provisionnelle**

année	2025
nom et coordonnées du gestionnaire de l'aire	communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane 100 avenue de Londres - bp 548 62411 Béthune cédex
désignation de l'aire	Noeux-les-Mines
nombre de places conformes aux normes techniques (prévues par le décret n 2001 - 569 du 29 juin 2001 ou n° 2019-1478 du 26 décembre 2019)	25

montant de l'aide allocation temporaire de logement provisionnelle				
	nombre de places conformes disponibles retenu (1)	montant mensuel de la part fixe	taux d'occupation mensuel provisionnel (2)	montant mensuel provisionnel de la part variable
janvier	25	1 412,50	100 %	1 898,75
février	25	1 412,50	100 %	1 898,75
mars	25	1 412,50	100 %	1 898,75
avril	25	1 412,50	100 %	1 898,75
mai	25	1 412,50	100 %	1 898,75
juin	25	1 412,50	100 %	1 898,75
juillet	25	1 412,50	100 %	1 898,75
août	25	1 412,50	100 %	1 898,75
septembre	25	1 412,50	100 %	1 898,75
octobre	25	1 412,50	100 %	1 898,75
novembre	25	1 412,50	100 %	1 898,75
décembre	25	1 412,50	100 %	1 898,75
total	300	16 950,00	100 %	22 785,00

moyenne des taux d'occupation mensuels retenus	100 %
montant annuel retenu pour la part fixe	16 950,00
montant annuel provisionnel pour la part variable	22 785,00
total annuel provisionnel	39 735,00
montant mensuel provisionnel à verser (douzième à verser par la caisse d'allocations familiales)	3 311,25

(1) places conformes disponibles par mois : vous indiquerez un nombre de places pondéré
Si ces places ne sont pas disponibles sur la totalité du mois

(2) : taux à déterminer par mois à partir de l'occupation des deux années précédentes

exemple: sur une aire de 30 places conformes pour le mois de mars	
part fixe :	
nombre de places conformes disponibles mensuel	30
20 places disponibles pour 30 jours + 10 places disponibles sur 3 jours = (20x30) +(10x3)= 630 soit 70% de disponibilité	21
montant part fixe mensuelle : 21 places x 56,50	1 186,50
part variable liée à l'occupation:	
déterminer un taux d'occupation mensuel pour mars : par ex 50 %	50 %
montant part variable mensuelle = 21 places x 75,95 x 50%	797,48

ANNEXE 3 : BILAN D'ACTIVITE DE L'AIRE ET NOTAMMENT DONNEES

POPULATIONNELLES

STATISTIQUES

ALLOCATION TEMPORAIRE DE LOGEMENT (ALT2)

(à recueillir auprès du gestionnaire)

année	2024
département	Pas-de-Calais

nom et adresse de l'aire	aire de Béthune - rue du rabat
---------------------------------	--------------------------------

coordonnées du gestionnaire	communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane hôtel communautaire 100, avenue de Londres C.S. 40548 – 62411 Béthune cédex
------------------------------------	--

personnes accueillies	
nombre total de personnes accueillies - total	83
dont : hommes	30
femmes	28
enfants de moins de 18 ans	25
dont : personnes seules et couples sans enfants à charge	21
personnes seules et couples avec enfants à charges	32
durée moyenne de séjour des personnes (en mois)	12

ANNEXE 3 : BILAN D'ACTIVITE DE L'AIRE ET NOTAMMENT DONNEES POPULATIONNELLES

STATISTIQUES **ALLOCATION TEMPORAIRE DE LOGEMENT (ALT2)** (à recueillir auprès du gestionnaire)

année	20234
département	Pas-de-Calais

nom et adresse de l'aire	aire de Bruay-la-Buissière - rue du Champ de Mars – Cité 3
---------------------------------	--

coordonnées du gestionnaire	communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane hôtel communautaire 100, avenue de Londres C.S. 40548 – 62411 Béthune cédex
------------------------------------	--

personnes accueillies	
nombre total de personnes accueillies - total	82
dont : hommes	24
femmes	25
enfants de moins de 18 ans	33
dont : personnes seules et couples sans enfants à charge	20
personnes seules et couples avec enfants à charges	31
durée moyenne de séjour des personnes (en mois)	8,3

ANNEXE 3 : BILAN D'ACTIVITE DE L'AIRE ET NOTAMMENT DONNEES POPULATIONNELLES

STATISTIQUES ALLOCATION TEMPORAIRE DE LOGEMENT (ALT2) (à recueillir auprès du gestionnaire)

année	2024
département	Pas-de-Calais

nom et adresse de l'aire	aire d'Isbergues - rue de Cracovie
---------------------------------	------------------------------------

coordonnées du gestionnaire	communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane hôtel communautaire 100, avenue de Londres C.S. 40548 – 62411 Béthune cédex
------------------------------------	--

personnes accueillies	
nombre total de personnes accueillies - total	30
dont : hommes	8
femmes	15
enfants de moins de 18 ans	7
dont : personnes seules et couples sans enfants à charge	19
personnes seules et couples avec enfants à charges	4
durée moyenne de séjour des personnes (en mois)	8,6

ANNEXE 3 : BILAN D'ACTIVITE DE L'AIRE ET NOTAMMENT DONNEES POPULATIONNELLES

STATISTIQUES ALLOCATION TEMPORAIRE DE LOGEMENT (ALT2) (à recueillir auprès du gestionnaire)

année	2024
département	Pas-de-Calais

nom et adresse de l'aire	aire de Lillers - rue des promenades
---------------------------------	--------------------------------------

coordonnées du gestionnaire	communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane hôtel communautaire 100, avenue de Londres C.S. 40548 – 62411 Béthune cédex
------------------------------------	--

personnes accueillies	
nombre total de personnes accueillies - total	0
dont : hommes	0
femmes	0
enfants de moins de 18 ans	0
dont :	
personnes seules et couples sans enfants à charge	0
personnes seules et couples avec enfants à charges	0
durée moyenne de séjour des personnes (en mois)	0

ANNEXE 3 : BILAN D'ACTIVITE DE L'AIRE ET NOTAMMENT DONNEES POPULATIONNELLES**STATISTIQUES
ALLOCATION TEMPORAIRE DE LOGEMENT (ALT2)
(à recueillir auprès du gestionnaire)**

année	2024
département	Pas-de-Calais

nom et adresse de l'aire	aire de Marles-les-Mines - rue de Cracovie
---------------------------------	--

coordonnées du gestionnaire	communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane hôtel communautaire 100, avenue de Londres C.S. 40548 – 62411 Béthune cédex
------------------------------------	--

personnes accueillies	
nombre total de personnes accueillies - total	31
dont : hommes	11
femmes	11
enfants de moins de 18 ans	9
dont : personnes seules et couples sans enfants à charge	11
personnes seules et couples avec enfants à charges	10
durée moyenne de séjour des personnes (en mois)	12

ANNEXE 3 : BILAN D'ACTIVITE DE L'AIRE ET NOTAMMENT DONNEES POPULATIONNELLES

STATISTIQUES ALLOCATION TEMPORAIRE DE LOGEMENT (ALT2) (à recueillir auprès du gestionnaire)

année	2024
département	Pas-de-Calais

nom et adresse de l'aire	aire de Noeux-les-Mines - rue Léon Blum
---------------------------------	---

coordonnées du gestionnaire	communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane hôtel communautaire 100, avenue de Londres C.S. 40548 – 62411 Béthune cédex
------------------------------------	--

personnes accueillies	
nombre total de personnes accueillies - total	36
dont : hommes	11
femmes	14
enfants de moins de 18 ans	11
dont :	
personnes seules et couples sans enfants à charge	7
personnes seules et couples avec enfants à charges	13
durée moyenne de séjour des personnes (en mois)	12